

République Française  
Département de la Loire  
**CCAS de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil d'administration du CCAS**  
**Session ordinaire en mairie**  
**28 AVRIL 2026**  
**20 heures**

OBJET :

**28/04/2026 N°1**  
**ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT**

La Présidente certifie :

1- que la convocation de tous les membres en exercice a été faite le 22 avril 2026 conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Action sociale et des Familles ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie le 07 mai 2026.

2- Que le nombre des membres en exercice au jour de la séance, était de 9 sur lesquels il y avait 8 membres présents, à savoir :

**Présentes** : Laurette COLOMBET – Aurélia MARTINS – Catherine ARTAUD – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Mathilde BESSAIRE – Anne-Marie DUCARD – Marlène BARRAUD

**Absente excusée** : Marlène DEBATISSE

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Sandrine SERVAJEAN

### **ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-18 ;  
Madame le Maire, présidente du CCAS, expose au Conseil d'administration qu'elle doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Elle demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Madame Aurélia MARTINS

Le Conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

– Madame Aurélia MARTINS : 8 voix (huit)

Madame Aurélia MARTINS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente.

Ont signé au registre Madame la Présidente et la secrétaire de séance.

La Présidente,  
Laurette COLOMBET

La secrétaire de séance,  
Sandrine SERVAJEAN

Publication en ligne le 07 MAI 2026

**CCAS**  
**SAINT ROMAIN LA MOTTE**  
**42640**

*La Présidente :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*